ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 94373

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le prix exorbitant des traitements anticancéreux. Il y a deux ans, le Yondelis, utilisé contre les sarcomes, a été retiré de la « liste en sus » des produits innovants et très onéreux, pour lesquels les hôpitaux reçoivent un financement supplémentaire de l'assurance maladie. Le budget exceptionnel débloqué par la direction générale de l'offre de soin pour le Yondelis, suite à la mobilisation des associations de patients, ne suffit pas aux établissements de santé pour compenser son coût réel puisque ces derniers continuent de creuser leur déficit pour offrir le meilleur traitement aux patients. Aujourd'hui, l'inquiétude grandit avec le projet de retrait d'une vingtaine de traitements, pour la plupart anticancéreux, de la « liste en sus » dont l'Avastin, indiqué dans les cancers du sein et du colon. Il serait reproché à ces traitements de ne pas entraîner la guérison à eux seuls, bien qu'en association avec d'autres traitements ou de la chirurgie, ils augmentent considérablement la durée et la qualité de vie des patients. C'est dans ce contexte que 110 cancérologues ont signé le 15 mars 2016 une tribune dans *Le Figaro* pour dénoncer le prix excessif des médicaments et demander « un juste prix ». Ces derniers dénoncent l'indécence de l'industrie pharmaceutique, les mauvais choix politiques et la stigmatisation des malades qui culpabilisent du coût de leur traitement. M. le député avait d'ailleurs attiré l'attention de Mme la ministre sur des problématiques similaires aux termes d'une question écrite en date du 9 décembre 2014, enregistrée sous le n° 70986, et d'un courrier du 3 septembre 2015, tous deux restés sans réponse à ce jour. Aussi, dans la ferme attente d'une réponse à la présente question, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur son projet de retrait d'une vingtaine de traitements, pour la plupart anticancéreux, de la « liste en sus ».

Texte de la réponse

La liste « en sus » a pour objectif de permettre à l'ensemble des patients d'accéder aux médicaments innovants et coûteux. Les médicaments qui sont inscrits sur cette liste, tels que certains anti-cancéreux, correspondent à des traitements dont le coût, extrêmement important, ne peut être financé par le biais du budget classique de l'hôpital. Ils doivent donc faire l'objet d'un financement spécifique. Cette liste ne concerne en aucun cas le remboursement des médicaments aux patients. Il s'agit uniquement d'un dispositif de financement pour les hôpitaux. Par conséquent, contrairement à ce qui a pu être dit, la radiation d'un médicament de la liste « en sus » n'a absolument pas pour conséquence son déremboursement. Elle entraîne simplement un changement des modalités de son financement, les médecins gardant, bien entendu, la possibilité de le prescrire.

Données clés

Auteur : M. Paul Salen
Circonscription : Loire (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94373
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE94373

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 mars 2016, page 2250
Réponse publiée au JO le : 5 juillet 2016, page 6218